

Règlements de l'école

Léonard-De Vinci
2025 – 2026

1. Si votre enfant doit s'absenter

C'est de votre responsabilité de téléphoner au secrétariat du pavillon de votre enfant et au service de garde, si votre enfant y est inscrit, pour donner la raison de son absence. Si vous le savez la veille, l'inscrire dans son agenda, le titulaire signera cette note pour vous faire savoir qu'il l'a vue. Les absences sont contrôlées quotidiennement par téléphone.

2. Départ hâtif

Informez le titulaire par un message à l'agenda la veille. L'élève doit faire signer cette note par son titulaire. Sans autorisation de votre part, votre enfant ne pourra pas quitter avant l'heure prévue.

3. Arrivée des élèves et surveillance

Préscolaire : L'élève qui ne fréquente pas le service de garde **doit arriver à 8h50 le matin et à 12h42 le midi.** Avant ces heures, il n'y a aucune surveillance sur la cour.

Primaire : L'élève qui ne fréquente pas le service de garde **doit arriver à 7h45 le matin et à 12h32 (pavillon 19^e) ou 12h37 (pavillon 22^e) le midi.** Avant ces heures, il n'y a aucune surveillance sur la cour.



4. Retard des élèves

Si l'élève se présente en retard à l'école, il ne peut entrer en classe sans être passé par le secrétariat où un billet de retard sera complété. Il est important que votre enfant soit à l'heure à l'école, il en va de sa sécurité et de la qualité de ses apprentissages. Nous comptons sur votre collaboration. Les élèves ne doivent pas passer par le service de garde, mais bien par le secrétariat lorsqu'ils arrivent en retard.

5. Récréation à l'intérieur

Si l'élève doit rester à l'intérieur de l'école lors des récréations pour des raisons médicales, nous vous demandons de faire parvenir à l'école un papier médical (du médecin) attestant de ce fait.

6. Si vous accompagnez votre enfant à l'école

Vous êtes prié de laisser votre enfant entrer seul dans la cour. Lorsque vous venez le chercher le soir, il ira vous rejoindre au même endroit. La cour est strictement réservée aux élèves.

7. Votre présence lors des réunions est très importante

Votre enfant compte sur vous pour l'aider et l'encourager dans son cheminement scolaire. Votre présence, lorsque vous êtes convoqués, est essentielle à sa réussite scolaire.

8. Devoirs et leçons

Les devoirs et leçons permettent à votre enfant de vous montrer ce qu'il apprend à l'école. Vous y intéressez et le supportez-lui permettra de mieux progresser.

9. Bibliothèque scolaire

La période de bibliothèque scolaire est intégrée à l'horaire des élèves. Chaque élève est responsable des livres qu'il emprunte. Si un livre est abîmé ou perdu, un montant vous sera demandé pour défrayer le coût du livre selon le prix du marché.



10. Changement d'adresse et de numéro de téléphone

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, il est important d'aviser le secrétariat du pavillon de votre enfant le plus rapidement possible. Par mesure de sécurité, l'école doit pouvoir vous rejoindre en tout temps.

11. Informations aux parents

Plusieurs messages sont envoyés aux parents durant l'année scolaire. Nous vous invitons à regarder quotidiennement l'agenda, la pochette facteur ainsi que vos courriels afin d'en vérifier le contenu.

12. Retour à la maison

L'élève est invité à retourner à la maison immédiatement après l'école, car il n'y a pas de surveillance sur la cour après les heures de classe. Il peut arriver que son titulaire ait à lui redonner une explication avant son départ, mais aucun élève ne peut rester à l'école plus de 15 minutes sans que les parents en soient avisés. Si le titulaire devait garder un élève plus longtemps, vous en serez avisés.

13. Exemption du cours d'éducation physique

Si un élève doit être exempté du cours d'éducation physique, vous devez nous faire parvenir un papier médical (du médecin), car les objectifs d'apprentissage en éducation physique sont obligatoires au programme d'études comme toutes les autres matières.



14. Système d'alarme-incendie

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents seront tenus responsables des frais et dommages causés par l'activation d'une fausse alarme-incendie.

15. Communication

En conformité avec la politique des différends au sein du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), devant toutes questions, adressez-vous directement à la personne concernée dans le respect des étapes. Vous trouverez la politique des différends sur le site du CSSDM.

16. Directive pour l'élève en voyage en cours d'année

Lorsqu'un parent décide d'amener son enfant en voyage durant l'année scolaire ou lui donne la permission de s'absenter pour tout autre motif que la maladie ou rendez-vous médical :

- Le titulaire de classe n'est pas tenu de fournir du travail scolaire, travaux et tests, couvrant la période d'absence de l'élève;

- Au retour à l'école, le titulaire n'est pas tenu de fournir un service de récupération sur les notions enseignées durant son absence. De plus, l'école n'est pas tenue de fournir de service en orthopédagogie si des difficultés plus graves étaient constatées dues à son absence.



En guise de conclusion, les parents assument l'entière responsabilité de la décision de retirer temporairement leur enfant de l'école.

Le code de vie de l'école Léonard-De Vinci

Introduction

La mission de l'école québécoise est d'instruire, de socialiser et de qualifier. Le code de vie contient les attitudes et les comportements devant être adoptés en toute circonstance par tous les élèves de l'école.

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, les élèves et l'ensemble de l'équipe-école ont la responsabilité de respecter le code de vie de l'école.

Le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour s'assurer que l'école Léonard-De Vinci soit un milieu sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Les valeurs de l'école

Suite à une démarche de consultation, les élèves, l'équipe-école et les parents s'entendent sur les valeurs suivantes : **persévérance, ouverture à la diversité, sécurité (respect-équité), estime de soi et respect de l'environnement**. Ces valeurs sont à la base de notre code de vie et guideront nos interventions.

Prise de position claire contre la violence

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est interdite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

Définitions de la violence

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

L'application du code de vie éducatif au quotidien

Le code de vie s'applique à tous et dans toutes les activités de l'école (classe, service de garde, service de dîner, parc et sorties) ainsi que dans l'autobus et lors des activités parascolaires. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie.

Langue de communication

Le français est la langue d'enseignement ainsi que la langue de communication à l'école. Nous demandons à tous de s'exprimer poliment et de façon respectueuse en français en tout temps.

La langue française doit être utilisée dans tous les échanges sauf dans les cours d'anglais.

Appareils mobiles personnels

L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner. Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Règles et comportements attendus

VALEURS	Règles	Comportements attendus	Raisons d'être
PERSÉVÉRANCE	Je m'engage dans mes apprentissages en faisant de mon mieux.	- Je suis présent, à l'heure, à l'endroit prévu et avec le matériel requis. - Je fais le travail demandé et le remets dans les délais prévus.	- Pour bénéficier de toutes les informations utiles à l'apprentissage. - Pour développer des connaissances, le sentiment de compétence et de fierté. - Pour favoriser la réussite scolaire. - Pour mieux réussir. - Pour développer de bonnes attitudes et de bonnes habitudes.
OUVERTURE À LA DIVERSITÉ	Je considère l'autre comme étant mon égal en acceptant sa diversité culturelle, religieuse, sexuelle et physique.	- Je travaille en collaboration avec tout le monde. - Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre.	- Pour apprendre à communiquer avec ouverture en acceptant les différences. - Pour contribuer à créer un climat de vie respectueux et harmonieux pour tous. - Pour contribuer à un milieu de vie sain où tout le monde a sa place.
ESTIME DE SOI	Je participe activement aux activités. Je fais de bons choix qui me permettent d'être fier de moi (alimentaires, vestimentaires, etc.).	J'apprends à me faire confiance en partageant mes idées, en essayant, en participant et en demandant de l'aide.	- Pour mettre en valeur mes forces et pour améliorer mes faiblesses. - Pour développer le sentiment de fierté. - Pour développer ma confiance.
SÉCURITÉ	Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes, mes gestes et mon langage.	- En tout temps, je me déplace calmement, en silence et de façon sécuritaire en respectant mon environnement. - Je règle mes conflits par la communication et de façon pacifique.	- Pour maintenir à créer un climat de vie sécuritaire, propice à l'apprentissage. - Pour apprendre à mieux vivre ensemble dans une communauté. - Pour favoriser une attitude d'écoute avec tous (pairs, adultes).
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	Je prends soin du matériel et de l'environnement.	- Je garde en bon état mon matériel et celui qui est mis à ma disposition. - Je garde les lieux et mobiliers propres et en bon état.	- Pour vivre dans un environnement propre et agréable. - Pour protéger mon environnement. - Pour respecter le bien commun.

L'application de notre code de vie éducatif au quotidien

Les bons coups mis en valeur (billet «BRAVO»)

Dans le cadre de notre code de vie éducatif, tous les enseignants ainsi que le personnel du service de garde enseignent à leurs élèves quels sont les comportements qui sont attendus à l'école. Afin de les encourager à adopter ces bons comportements, l'équipe a mis en place plusieurs renforçateurs positifs: remises de diplômes, récompenses de groupe pour les beaux déplacements, périodes de jeux, privilèges à gagner, etc. Nous avons aussi les billets «BRAVO» ! Ces billets seront remis aux élèves qui se démarquent par leur grand respect du code de vie. Ils pourront être remis à vos enfants à tous moments de la journée, et ce, par tous les intervenants.

École Léonard-De Vinci

Billet Bravo



☐ Respect	☐ Travail
☐ Comportement	☐ Ponctualité
☐ Attitude positive	☐ Persévérance
☐ Participation	☐ _____

Signature de l'intervenant

Découper et retourner à l'école pour le tirage

Nom : _____

Gr : _____ Date : _____

Signature du parent : _____

Les manquements mineurs (billet jaune)

Un manquement mineur concerne la gestion quotidienne des comportements attendus liés aux valeurs de l'école. Une intervention éducative est préconisée.

En cas de manquement mineur, votre enfant devra faire face aux conséquences. Des mesures disciplinaires et des mesures de soutien seront appliquées. De plus, pour vous informer de la situation, un billet de manquement mineur sera agrafé dans son agenda. Nous comptons sur votre collaboration afin de discuter de la situation avec votre enfant. Vous devrez aussi signer le billet et le retourner à l'école dès le lendemain. Le titulaire conservera tous les billets de manquement et il communiquera avec vous si ceux-ci s'accumulent.

École Léonard-De Vinci

Avis de manquement mineur

Nom : _____ Date : _____

Gr : _____ Intervenant : _____

Moment : AM Dîner PM SDG

Endroit : Classe Cour Corridor

☐ Je vis à l'heure, à l'endroit prévu et avec le matériel requis.	☐ Je fais le travail demandé et je le rends dans les délais prévus.
☐ Je travaille en collaboration avec tout le monde.	☐ Je m'exprime avec calme, courtoisie en étant à l'écoute.
☐ Je me déplace de façon sécuritaire et dans le respect des autres.	☐ Je suis mes conflits par la conciliation.
☐ Je garde le matériel à ma disposition en bon état.	☐ Je garde les lieux et le mobilier propres et en bon état.

Commentaires : _____

Intervention réalisée :

☐ Avertissement	☐ Réflexion	☐ Geste de réparation
☐ Communication parent	☐ Travaux communautaires	
☐ Pratique de rang	☐ Récréation structurée	
☐ Intervention TES / Direction	☐ Perte de privilège	
☐ Autre _____		

Signature du parent : _____

L'application de notre code de vie éducatif au quotidien

Les manquements majeurs

Un manquement majeur au code de vie réfère à tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité d'une ou de plusieurs personnes. Un tel manquement peut présenter un danger ou constituer une infraction à une loi. Un manquement majeur entraîne automatiquement une réflexion, une réparation et une mesure disciplinaire. De plus, ce type de comportement sera automatiquement signalé à la direction de l'école. Voici les critères qui nous permettent d'analyser le niveau de gravité d'un manquement : l'intensité du geste posé, la fréquence, l'impact, l'intention derrière le geste et la capacité du jeune à se reprendre.

Si les manquements majeurs sont répétitifs, une rencontre sera organisée avec la direction, le titulaire et les autres membres du personnel concernés. Les parents seront aussi impliqués dans la recherche de solutions.

Voici quelques exemples de mesures qui pourraient être appliquées. Ces mesures seront choisies en cohérence avec la nature du manquement et avec sa gravité. Par exemple, un élève qui fait un graffiti sera invité à participer à des tâches de nettoyage.

Exemples de mesures de soutien	Exemples de mesures disciplinaires
• Rappeler le comportement attendu et donner des avertissements verbaux • Demander aux élèves « Qu'est-ce que l'on veut voir? Qu'est-ce que l'on veut entendre? » • Faire des pratiques guidées (déplacement) • Placer l'élève près d'un adulte (durant les déplacements ou aux récréations) • Participation à des récréations structurées • Contrat personnalisé avec renforcement positif • Rappeler les impacts possibles sur la victime en cas de manque de respect • Offrir de l'accompagnement pour la résolution de conflits • Participer à des ateliers pour développer de meilleures habiletés sociales	• Faire une réflexion écrite ou illustrée et la faire signer à la maison • Faire un temps d'arrêt (être retiré d'une activité pour quelque temps) • Faire des excuses écrites ou verbales (privées ou publiques) • Faire un geste de réparation lié au manquement avec accompagnement (enseignants, éducateurs, parents) • Perdre en autonomie : déplacement limité • Perdre des privilèges • Faire des travaux communautaires • Charger des frais aux parents en cas de bris de matériel • Assister à une retenue • Être suspendu (à l'externe ou à l'interne)

POLITIQUE VESTIMENTAIRE

Je porte des vêtements appropriés et sécuritaires

- Les vêtements trop courts, moulants ou trop échancrés ainsi que les souliers trop hauts ou à crampons sont interdits.
- Les vêtements sont exempts d'inscription ou de motif se rapportant à la violence.
- J'entre en classe sans vêtement ou accessoire d'extérieur (bottes, manteaux).
- Quand je rentre, j'enlève ma casquette, mon capuchon et mes lunettes de soleil.
- Un pantalon court et un chandail différent sont nécessaires pour les cours d'éducation physique dans un sac identifié. De plus, je rapporte ces vêtements chaque semaine à la maison pour les laver.
- Je porte des vêtements adéquats selon la température.
- Tous mes vêtements doivent être identifiés (bottes, manteaux, souliers, mitaines, etc.).
- Le port des bottes d'hiver est exigé s'il y a de la neige et/ou de la glace.

POLITIQUE ALIMENTAIRE

J'apporte des aliments bons pour la santé

- Exemples : fromage, fruits, légumes, muffins et céréales.
- Les friandises, les gommes, les croustilles, les boissons gazeuses et les bonbons sont interdits à l'école sauf lors d'occasions très spéciales autorisées.
- Comme certains élèves sont allergiques à certains produits, nous recommandons de ne pas donner de produits contenant des noix ou des arachides et d'éviter le partage d'aliments.
- Les gâteaux d'anniversaire sont interdits à l'école à l'exception du secteur TSA.

POLITIQUE SUR LES OBJETS PERSONNELS

J'apporte les objets nécessaires à mes apprentissages

- Les objets pouvant blesser les autres sont interdits (aucun parapluie à bout pointu, etc.).
- Les jouets venant de la maison sont interdits (cartes de toutes sortes, petites autos, etc.).
- Les cigarettes, l'alcool et les drogues sont interdits.
- Les grosses sommes d'argent, les bijoux dispendieux, les appareils technologiques (tels que les iPod, les montres intelligentes, les tablettes, les écouteurs, les téléphones cellulaires, les jeux électroniques, etc.) sont interdits.
- S'il y a lieu, ces objets seront confisqués et les parents en seront avisés. L'école n'est pas responsable des bris et des vols de ces objets.

PROCÉDURE EN CAS DE RETARDS (préscolaire)

MATERNELLE 4 ANS ET 5 ANS : Consignation des retards par étape

- La secrétaire fait la consignation des retards.
- Au 2^e retard, une note sera apposée dans l'agenda.
- Au 3^e retard, les parents sont convoqués par la direction adjointe. Des mesures de soutien et des mesures disciplinaires seront envisagées si la situation ne s'améliore pas.
- Au 4^e retard, l'enfant est retourné à la maison et doit revenir à l'entrée des classes suivantes.
- Au 5^e retard, on recommence cette procédure en numérotant les retards de 1 à 4 dans l'agenda.

PROCÉDURE EN CAS DE RETARDS (primaire)

1^{re} À LA 6^e ANNÉE: Consignation des retards par étape

- La secrétaire et/ou la TÉS fait la consignation des retards.
- Au 3^e retard, l'élève aura un travail de réflexion avec le parent (1^{er} et 2^e cycle).
- Au 3^e retard, l'élève aura une retenue (3^e cycle).
- Au 5^e retard, l'élève aura un travail de réflexion avec le parent (1^{er} et 2^e cycle) et une lettre de la direction.
- Au 5^e retard, l'élève aura une retenue (3^e cycle) et une lettre de la direction.
- Au 7^e retard, les parents seront convoqués par la direction.

Il se peut que des cas particuliers mis en contexte nécessitent des mesures exceptionnelles hors procédure.

- **POUR TOUTES MODIFICATIONS DE L'HEURE DU DÉPART DURANT LA JOURNÉE :**
Lorsque votre enfant doit quitter durant la journée, vous devez l'inscrire à l'agenda pour aviser le titulaire.
- **POUR UN RETARD EN FIN DE JOURNÉE AU PRIMAIRE ET AU PRÉSCOLAIRE:**
Lorsque vous arrivez en retard à la sortie (15h05 pour le pavillon 19^e et 15h10 pour le pavillon 22^e), votre enfant est dirigé au service de garde et une facture sera produite au montant de 1\$ par minute de retard.

ON ENCOURAGE LE VOUVOIEMENT DU PERSONNEL

Les services à l'école

1. Orthopédagogie

Ce service est destiné à apporter de l'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage. Le titulaire réfère l'élève à la direction et l'orthopédagogue intervient auprès de l'élève.

2. Psychoéducation

Ce service est destiné aux élèves ayant des difficultés d'adaptation et de comportement. Le titulaire réfère l'élève à la direction et avec l'autorisation des parents, la psychoéducatrice intervient auprès de cet élève en collaboration avec les intervenants de l'école. Son rôle est de supporter et d'encadrer l'enfant afin de l'aider à augmenter sa capacité d'adaptation et à développer ses habiletés sociales.

3. Orthophonie

Ce service s'adresse aux élèves qui ont des difficultés de langage, c'est-à-dire aux élèves éprouvant des difficultés à produire ou à interpréter des messages à l'oral ou à l'écrit.



4. Technicienne en éducation spécialisée

Ce service s'adresse aux élèves qui éprouvent des difficultés de comportement à l'école. La technicienne a un rôle préventif et curatif : elle donne aux élèves qui en démontrent le besoin la façon de régler des conflits de façon pacifique. Si un élève a un comportement inadéquat, elle fait avec lui un retour sur l'événement et trouve avec lui les moyens à prendre pour éviter que cette façon d'agir ne se reproduise. Elle communique avec les parents par le biais d'une réflexion, message dans son agenda ou par téléphone si nécessaire. Elle assure le suivi des élèves identifiés comme ayant des difficultés de comportement.

5. Service Social

Ce service s'adresse particulièrement aux élèves ayant des problèmes d'adaptation à l'école. Le titulaire réfère l'élève à la direction et en concertation avec les parents, la travailleuse sociale intervient auprès de l'élève et des parents s'il y a lieu. Cette personne relève du CIUSSS Saint-Michel.

6. Infirmière

L'infirmière de l'école s'occupe principalement de dépister chez les élèves des problèmes de santé particuliers (les problèmes visuels, maladies contagieuses) et elle réfère les parents au centre de santé approprié. Elle est une personne-ressource pour les parents et les enseignants. Cette personne relève du CIUSSS Saint-Michel.

7. Hygiéniste dentaire

L'hygiéniste dentaire assure à des groupes d'élèves particuliers des examens dentaires et voit à sensibiliser les élèves et les parents sur l'importance d'avoir une bonne santé dentaire et comment la préserver. Elle est une personne-ressource pour les parents et les enseignants. Cette personne relève du CIUSSS Saint-Michel.

8. Lait et collations

Les élèves recevront une collation équilibrée 5 fois semaine et du lait 4 fois semaine. Ces aliments ne remplacent pas le petit déjeuner que les élèves devraient recevoir à la maison. Il est primordial pour la santé des enfants que les parents nous fassent connaître leurs allergies alimentaires en remplissant minutieusement la fiche santé de l'élève en début d'année. Nous préconisons des collations santé (fruits, légumes et produits laitiers).



9. Service de dîner

L'école offre la possibilité aux parents qui sont dans l'impossibilité d'être présents à la maison à l'heure du dîner (ceux qui travaillent à l'extérieur ou qui étudient à temps plein) d'inscrire leur enfant à ce service. L'élève doit apporter son lunch et où il mangera sous une surveillance adéquate et en toute sécurité. Les places étant limitées, ce service est donc réservé aux élèves dont les parents sont dans l'impossibilité de faire autrement. Les élèves de 4 ans dînent au service de garde. (Le nombre de places est limité : s.v.p., y inscrire votre enfant dès le début de l'année si vous pensez être dans l'obligation d'utiliser ce service. L'inscription se fait par écrit (fiche spéciale à compléter). Tout élève ayant un comportement inadéquat pourra être retiré en tout temps de ce service. De même ce service doit s'autofinancer, ainsi les élèves dont les parents n'acquittent pas les coûts seront retirés après un avis écrit.

10. Service de garde

Ce service appartient à l'école. La technicienne et les éducatrices mettent tout en œuvre pour assurer la qualité de ce service en organisant des activités riches et variées, et ce en respectant toutes les normes de sécurité. Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques. Pour y être admis, un élève doit y être inscrit. Le parent doit compléter la fiche d'inscription et signer la charte des règlements du service.



11. Les parents à l'école

Il est très important que les parents soient représentés à l'école, car les parents ont leur place à l'école Léonard-De Vinci : que ce soit à titre bénévole pour nous aider à effectuer de menus travaux pour les élèves ou accompagner des enfants lors des sorties éducatives, ou pour siéger comme représentants des autres parents au Conseil d'établissement (CÉ) ou à l'organisme de participation des parents (OPP). Le conseil d'établissement est l'organisme officiel, établi par la loi de l'instruction publique, et l'OPP est l'endroit où les parents peuvent s'impliquer à leur rythme et connaître l'environnement scolaire.